



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 50076

### Texte de la question

M. Alain Madalle attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de formation des sapeurs-pompiers professionnels, et en particulier sur le concours et la formation réservées aux officiers de ce corps. Le concours initial fait obligation aux sapeurs-pompiers professionnels, à partir du grade de lieutenant, de suivre une formation spécifique de 10 mois afin d'être déclaré opérationnel. Celle-ci se retrouve donc à la charge de la collectivité qui va le recruter. Or les collectivités ne souhaitent pas s'engager dans le financement de cette formation. Cependant, l'accès à la formation est subordonné à une embauche future. Ces professionnels se retrouvent aujourd'hui dans une situation incohérente qui empêche à la fois d'être formé et d'être recruté. Les personnes concernées sont issues des promotions 1995 et 1996. Il demande au ministre si des dispositions qui s'imposeraient aux collectivités, ou toute autre mesure, ne pourraient pas être prises afin de résoudre financièrement cette obligation de former et cette obligation de se former.

### Données clés

**Auteur :** [M. Madalle Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50076

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1609